

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Le Maire de la Commune de Le Val, Var,

Vu l'article L. 2122-22, 2° et L. 2333-84 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2022 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la Commune, dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent ces droits ;

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, codifié aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n°2021-52 du 31 mai 2021,

DECIDE

Article 1 :

Le montant de la redevance citée en objet est calculé à partir du seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2023. Il est par ailleurs fixé au taux maximum selon la règle de valorisation définie par les articles R. 2333-105 et suivants visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 53,09 % tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité, applicable à la formule de calcul qui en est issue.

Population issue du recensement de la population totale applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 : 4380 habitants

$$\text{Redevance actualisée : PR 2023} = (0,183 \times \text{population} - 213) \times 1,5309$$

Soit 901 €

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 083-218301430-20230908-79D_2023-AU

3-5 Actes de gestion du domaine public**N°79D/2023****Article 2 :**

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier de Brignoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à LE VAL, le 08 septembre 2023

Le Maire,
Jérémy GIULIANO



Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le

ID : 083-218301430-20230908-79D_2023-AU